

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Collège Héritage

Janvier 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Héritage s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Héritage a été adopté par son conseil d'administration le 26 novembre 2007 et envoyé à la Commission le 30 novembre 2007. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 23, 24 et 25 septembre 2008¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants tant en formation ordinaire qu'en formation continue, des conseillers pédagogiques, des aides pédagogiques et des coordonnateurs de département. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Héritage et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation.

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Normand Bourgeois, conseiller pédagogique au Collège Champlain – St. Lawrence, M^{me} Catherine Sidorenko, adjointe à la Direction des études du Cégep John Abbott et M. Michael Sendbuehler, professeur au Collège Marianopolis. Le comité était assisté de M^{me} Imène Cherti, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège Héritage a été créé en 1988. Situé à Gatineau, cet établissement public anglophone propose onze programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC), cinq préuniversitaires et six techniques. À l'automne 2008, il offrait quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), dans les domaines de l'informatique, de l'administration et de l'agriculture.

À la session d'automne 2008, le Collège accueillait 823 étudiants à la formation ordinaire et 74 à la formation continue. À la formation ordinaire, 110 professeurs assuraient les cours dont 63 étaient à temps plein. À la formation continue, 9 professeurs, majoritairement chargés de cours, assuraient les cours des programmes *Bilingual Office Administrator*, *Microsoft Networks 2003 with Linux* et *Web and Desktop Programming* au campus du Collège Héritage ainsi que ceux du programme d'agriculture, *Management of the Farm Enterprise* qui se donne à Shawville.

Au Collège Héritage, la directrice des études (*Academic Dean*) est assistée de deux directeurs adjoints, un dédié à la formation ordinaire et un autre à la formation continue. Le bureau du registraire et les conseillers pédagogiques (*Academic Advisors*) des deux secteurs de la formation (ordinaire, continue) relèvent de la Direction des études (*Academic Services*) alors que les aides pédagogiques dépendent du Service aux étudiants (*Student Services*), relevant de la Direction générale. Le Collège compte quinze départements.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, en vigueur au moment de la visite, avait été adoptée par son conseil d'administration le 21 février 2006. Cette version, qui a servi de référence au Collège pour son autoévaluation, a été évaluée par la Commission qui l'a jugée partiellement satisfaisante.

La PIEA s'applique tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. La politique 18 (*Policy #18*) du Collège précise l'ensemble des règles applicables à l'épreuve synthèse de programme (ESP). Cette politique est partie intégrante de la PIEA pour son application.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Collège a procédé à l'évaluation de l'application de sa PIEA d'août 2006 à novembre 2007. Pour répondre à la demande de la Commission, le Collège a formé un comité de rédaction (*Writing Committee*) composé de la directrice des études et de deux conseillers pédagogiques qui ont mené le processus d'autoévaluation. Le Collège n'a pas utilisé le mécanisme prévu à sa politique qui exige que la Commission des études initie la démarche, mène l'autoévaluation et en rédige le rapport. Le comité d'autoévaluation a soumis aux membres de la Commission des études le rapport qui a découlé de son processus d'évaluation. Ces derniers l'ont approuvé et ont recommandé son adoption au conseil d'administration du Collège.

La PIEA spécifie trois critères à retenir quand il s'agit d'évaluer son application : la conformité, l'efficacité et l'équivalence des évaluations des apprentissages des étudiants. Ces critères, qui ont été utilisés par le Collège, recouvrent ceux retenus par la Commission dans le cadre de la présente opération.

Afin de mesurer la conformité et l'efficacité de sa PIEA, le Collège a établi un devis où il a précisé les objets d'évaluation, la méthodologie adoptée, le calendrier de réalisation ainsi que des enjeux en lien avec les suites à donner aux recommandations de la Commission portant sur sa nouvelle PIEA. Ces enjeux ont servi de balises à la démarche du Collège qui s'est doté d'un plan d'action.

Afin d'analyser l'application de sa politique, le Collège s'est appuyé sur des données provenant de questionnaires et de rencontres de groupe de discussion et d'entretiens. Le Collège a également utilisé différentes données documentaires comme des données statistiques du Service aux étudiants abordant le traitement des dossiers d'admission, de reconnaissance des acquis et de révision de notes, des rapports de vérification (audit), des données du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM), la brochure du Collège (*viewbook*), son site Internet et des procès-verbaux de réunions tenues par la Commission des études et par le conseil d'administration, mais la Commission note que ces documents ont été très peu analysés par le Collège.

Les professeurs des deux secteurs de la formation (ordinaire et continue), les étudiants de la formation ordinaire, les coordonnateurs de département et quelques membres du personnel administratif constituent les groupes ciblés par l'enquête du Collège.

Les questionnaires ont été validés avant leur administration. Le sondage avait pour objet de recueillir les perceptions des professeurs, des étudiants et des coordonnateurs à l'égard de l'exercice des responsabilités que leur délègue la PIEA, de l'évaluation des apprentissages et de la PIEA elle-même.

Parmi les étudiants de la formation ordinaire, 260 (sur 771, soit 33,7 %) ont répondu en ligne aux questionnaires. Les professeurs de la formation continue ont tous participé comme répondants, sauf ceux de Shawville où est donnée la formation en agriculture (AEC). Quant aux professeurs de la formation ordinaire, 35 (sur 93, soit 37,6 %) ont participé au sondage. Du côté des coordonnateurs de département, 13 (sur un total de 15) ont rempli les questionnaires. Le Collège s'est dit satisfait de ces taux de réponse.

Le Collège a organisé également des rencontres de groupe de discussion avec des professeurs et des coordonnateurs de département et a conduit des entretiens avec le personnel administratif impliqué dans la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, l'admission et la sanction des études. En complément à sa démarche initiale, le Collège a examiné, par le biais de grilles, autant la conformité que l'efficacité d'un échantillon de plans de cours de la formation ordinaire, les épreuves finales de cours qui leur sont reliées et des épreuves synthèses de programme, administrées lors des sessions d'automne 2007 et d'hiver 2008. L'analyse effectuée par le Collège lui a permis de relever des lacunes importantes et d'élaborer un plan d'action couvrant plusieurs aspects de l'application de la PIEA.

Par ailleurs, la Commission estime que la consultation de sa communauté a été déficiente et que l'évaluation effectuée par le Collège n'a pas tenu compte des avis de l'ensemble des intervenants. Plusieurs enseignants et coordonnateurs ont affirmé à la Commission, lors de la visite, n'avoir été ni consultés sur le devis, ni informés de l'avancement de l'opération d'évaluation, ni avisés du moment de la sortie du rapport. Les étudiants de la formation continue et les enseignants qui assurent leurs cours à Shawville, pour leur part, n'ont pas été sollicités par le comité d'autoévaluation.

La Commission juge aussi que les données recueillies par le Collège sont insuffisantes, leur analyse partielle et l'ensemble des aspects de l'application de la PIEA n'a pas été couvert. Cette évaluation n'a pas tenu compte des plans de cours ni des épreuves finales de cours des programmes de la formation continue et n'a pas abordé des aspects importants de l'application de la PIEA comme ceux des responsabilités de la Direction des études et des départements à l'égard des règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) et des plans de cours.

Enfin, la Commission constate que l'atteinte des objectifs de la politique a été inférée de l'examen de l'exercice des responsabilités. Il aurait été intéressant pour le Collège que l'analyse réalisée des plans de cours, des évaluations finales et des ESP de la formation ordinaire se fasse en même temps que son processus d'évaluation initial pour l'aider à mieux fonder ses conclusions et animer sa communauté. Somme toute, l'ensemble de la démarche a manqué de rigueur à plusieurs égards, ce que le Collège devrait corriger lors d'une prochaine évaluation. Ainsi,

la Commission recommande au Collège d'appliquer le mécanisme prévu à sa PIEA pour son autoévaluation lors d'une prochaine opération d'évaluation et, le cas échéant, de le préciser pour en assurer l'efficacité et en tirer le plein bénéfice.

Pour appuyer ses jugements, la Commission a procédé entre autres à l'analyse d'un échantillon de plans de cours de la formation continue et des épreuves finales qui leur correspondent. À la formation ordinaire, elle a analysé des plans de cours, des épreuves finales de cours et des épreuves synthèses de programme. La Commission a également consulté des règles départementales d'évaluation des apprentissages (*Departmental Regulations Pertaining to Evaluation*) (RDEA) et certains autres documents, dont des dossiers de reconnaissance des acquis.

La Commission estime que la démarche du Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de la réalité de l'application de sa PIEA.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège estime qu'en général sa PIEA est bien appliquée et que les différents intervenants assument leurs responsabilités conformément à sa politique. Son enquête lui a permis toutefois de relever quelques irrégularités. Il a souligné dans son rapport les difficultés des professeurs à respecter certains articles de la politique relatifs à l'évaluation formative, à l'évaluation sommative, à la note de passage et à l'épreuve finale et à se conformer à la politique de l'évaluation de la qualité de la langue.

La politique confie aux départements la responsabilité d'établir des RDEA qui précisent les outils assurant l'équivalence des évaluations, définissent les exigences relatives à la participation aux cours et déterminent des modes d'évaluation en conformité avec la politique. Elle confie ensuite à la Direction des études la responsabilité d'approuver ces règles. La Commission note que ces responsabilités ne sont pas assumées. En effet, selon l'enquête menée par le Collège, plus de la moitié des coordonnateurs de département disent ne pas avoir de RDEA et affirment faire plutôt confiance à la « discrétion professionnelle » et aux « standards personnels » des enseignants dans l'élaboration d'outils d'évaluation des apprentissages. Par ailleurs, la Commission a constaté que les coordonnateurs de département, lors de leur rencontre, considèrent comme une RDEA tout document traitant du programme de manière générale. Pour la Commission, ces documents n'établissent aucune règle départementale d'application de la PIEA. Le Service de la formation continue, pour sa part, ne dispose pas l'équivalent d'une RDEA.

Comme le prévoit la politique, les professeurs de la formation ordinaire soumettent leurs plans de cours à leurs coordonnateurs qui les examinent et les acheminent à la Direction des études. Les coordonnateurs vérifient la conformité des plans de cours à l'aide d'une grille. Toutefois, contrairement à ce que stipule la PIEA, la Direction des études ne les approuve pas. En outre, la Commission a pu constater que cet examen de conformité réalisé par les coordonnateurs est effectué après le début de la session et que les modifications proposées ne sont apportées aux plans de cours que la session suivante. Du côté de la formation continue, contrairement à ce que prévoit la politique, les plans de cours ne sont ni examinés ni approuvés par la Directrice des études.

La PIEA exige que les plans de cours incluent, entre autres, les coordonnées du professeur, la description du cours, l'énoncé des compétences et des critères de performance, les méthodes d'enseignement, les règles de présence aux cours, les modalités d'évaluation et la valeur de l'examen final. La Commission souscrit à la conclusion du Collège qui estime que les plans de cours de la formation ordinaire respectent dans l'ensemble les exigences de la PIEA. Du côté de la formation continue, l'analyse d'un échantillon de plans de cours par la Commission a révélé plusieurs écarts par rapport à la PIEA comme l'absence de l'énoncé de la compétence, des éléments de la compétence visée et des critères de performance, du calendrier et de la durée des évaluations dans la plupart des plans de cours. La Commission conclut que les plans de cours de la formation continue ne sont pas conformes à la PIEA.

Selon le Collège et la Commission, le comité de programme n'assume pas ses responsabilités qui consistent à s'assurer de la cohérence entre les règles de la PIEA, les objectifs du programme et les plans de cours. Dans le cadre de son plan d'action, le Collège a l'intention de soutenir les comités de programme dans leur rôle pour assurer une meilleure cohérence à l'intérieur des programmes et de s'assurer que tous les finissants aient le même profil visé par le programme. La Commission note toutefois que le Collège ne précise pas la nature de ce soutien ni les modalités pour le réaliser.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la politique prévoit deux types d'évaluation : l'évaluation formative qui prend la forme de plusieurs évaluations dans le seul but de fournir une rétroaction à l'étudiant sur ses apprentissages; l'évaluation sommative quant à elle doit attester l'atteinte d'un ou des objectifs du cours selon les standards visés, inclut une évaluation initiale ainsi que de fréquentes évaluations, dont un examen final d'une valeur de 20 à 40 %. Le cumul de l'ensemble de ces évaluations sommatives donne la note finale. La note de passage confirme la maîtrise de l'objectif lui-même ainsi que de chacun des éléments de l'objectif.

En s'appuyant sur les rencontres qu'elle a eues avec les professeurs lors de la visite et sur les données de l'enquête du Collège, la Commission constate que les pratiques des professeurs ne témoignent pas d'une appropriation réelle de l'approche par compétences et de l'évaluation dans ce nouveau paradigme. La majorité des professeurs des deux secteurs de la formation respectent la pondération de l'examen final. Par ailleurs, les enseignants ont tendance à pratiquer une évaluation sommative continue qui prend en compte des activités formatives alors transformées en sommatives. Pour remédier à cette problématique, le Collège a offert du perfectionnement aux professeurs sur l'élaboration d'outils d'évaluation et dans son plan d'action, il informe de son intention de revoir sa politique afin de clarifier les règles d'évaluation des apprentissages et d'assurer leur cohérence.

Le Service aux étudiants s'occupe de traiter les demandes de révision de notes des étudiants, en cas d'insatisfaction, en respectant la procédure prévue dans la politique. L'examen de demandes de révision de notes traitées, les rencontres avec le personnel administratif et les coordonnateurs de département ont permis à la Commission de conclure que les pratiques sont conformes à la PIEA.

En matière d'évaluation de la qualité de la langue, la PIEA exige que les départements précisent leurs modalités d'évaluation dans leurs RDEA. L'enquête du Collège a révélé que l'évaluation de la qualité de la langue se faisait à la discrétion des professeurs selon des standards personnels. La Commission estime que ces pratiques ne respectent pas la PIEA. À la suite de son autoévaluation, le Collège a adopté en juin 2008 une nouvelle politique (*Policy #36*) propre à l'évaluation de la langue qui fixe un minimum (5 %) à retirer pour la qualité de langue.

Le Collège s'est donné une politique (*Policy #18*), qui fait partie intégrante de la PIEA, pour compléter et préciser plusieurs aspects de l'élaboration, l'évaluation et la révision de l'épreuve synthèse de programme (ESP). Selon cette politique, les comités de programme sont responsables d'élaborer les ESP, les soumettre à la Commission des études pour un premier examen de conformité et les acheminer ensuite à la Direction des études pour approbation. Celle-ci doit également approuver toute modification apportée aux ESP. Le Collège précise dans son rapport que tous les programmes utilisent des ESP qui ont été examinées par la Commission des études depuis 2000, à l'exception de celles des programmes qui sont en cours de révision. Les données recueillies lors de la visite et de l'analyse d'un échantillon d'ESP permettent à la Commission de conclure que celles-ci sont conformes aux dispositions de la PIEA.

Pour ce qui est de la reconnaissance des acquis, selon la PIEA, l'étudiant peut se faire reconnaître des acquis scolaires et extrascolaires ou se faire dispenser d'un cours en complétant un formulaire spécifique, disponible au bureau du registraire. Des documents pertinents peuvent être exigés par le Collège lors du dépôt d'une demande. Le Collège comme la Commission constatent que les pratiques sont conformes à la PIEA.

La procédure de sanction des études se fait conformément à la PIEA. Le bureau du registraire vérifie les dossiers des étudiants pour s'assurer que chaque candidat satisfait aux exigences du programme avant de recommander au conseil d'administration l'émission d'un DEC ou au Collège l'attribution d'une AEC aux étudiants.

La PIEA établit qu'un sous-comité de la Commission des études évalue l'application de la politique tous les 5 ans ou à la demande de la Commission et soumet son rapport d'évaluation au conseil d'administration. L'efficacité de l'application de la PIEA,

l'équivalence de l'évaluation des apprentissages et la conformité des pratiques à la PIEA devront être examinées à l'aide de questionnaires et de l'analyse de divers documents. La Commission souligne que, dans le cadre de la présente autoévaluation, cette procédure n'a jamais été appliquée depuis son intégration à la PIEA.

Par ailleurs, la Commission constate que la Direction des études assume sa responsabilité de diffusion de la PIEA auprès de tous les intervenants du Collège par le biais du site Internet du Collège, de l'agenda de l'étudiant et des plans de cours.

Compte tenu des lacunes observées, notamment au regard des règles départementales et des plans de cours,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que la Direction des études assume pleinement ses responsabilités et qu'elle se donne les moyens pour que les autres intervenants assument les leurs.

En conclusion, la Commission estime que l'exercice des responsabilités au Collège Héritage est peu conforme à la PIEA.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La politique du Collège Héritage vise, entre autres, à baliser adéquatement l'évaluation des apprentissages, à fournir un cadre logique selon lequel chaque étudiant devrait être évalué et à permettre d'attester la valeur et l'équité des diplômes. Le Collège infère de son examen de l'exercice des responsabilités qu'il atteint globalement ces objectifs de justice et d'équité.

La Commission a évalué l'objectif d'équité en observant l'évaluation de l'atteinte des objectifs selon les standards, le lien entre le contenu des cours et l'évaluation et l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.

La Commission n'a pas observé de mécanisme spécifique qui permet au Collège d'assurer la prise en charge, dans les cours, des objectifs et standards des devis ministériels ou encore de s'assurer de la prise en compte dans les plans de cours des objectifs de ses programmes menant à une AEC.

La politique indique que la note finale est composée des résultats obtenus dans diverses activités d'évaluation sommative et de la note attribuée à l'épreuve finale. Cette dernière doit avoir une pondération pouvant varier de 20 % à 40 %. La Commission a constaté que la plupart des évaluations finales de cours ne permettent pas d'attester l'atteinte des objectifs visés par les cours. Par exemple, la majorité des professeurs accordent 20 % à l'épreuve finale de cours, ce qui constitue une pondération trop faible pour attester au terme du cours l'atteinte des objectifs par l'étudiant selon les standards visés, un étudiant pouvant ainsi réussir le cours en échouant cette dernière épreuve qui doit être synthèse et ainsi attester la maîtrise des compétences. De plus, près de la moitié des évaluations finales analysées par la Commission ne sont pas des évaluations synthèses puisqu'elles ne portent que sur une partie du cours. Par ailleurs, pour évaluer les travaux d'équipes, les professeurs accordent, en général, la même note à chaque étudiant membre de l'équipe; cette façon de procéder ne permet pas d'attester individuellement le degré d'atteinte des objectifs. Enfin, l'examen des plans de cours et les rencontres lors de la visite ont permis de constater que certains professeurs accordent des points pour la présence aux cours et d'autres des points bonis, ce qui altère la valeur de la note finale qui, elle, doit attester l'atteinte des objectifs au sens du Règlement sur le régime des études collégiales.

Le Collège et la Commission constatent que la plupart des ESP n'intègrent pas les compétences essentielles. La Commission estime que l'évaluation au moyen du portfolio, tel qu'il est défini et appliqué par le Collège, ne permet pas généralement de vérifier l'intégration par l'étudiant des compétences visées par le programme. Selon le Collège, le portfolio correspond à un cumul d'activités qui peuvent prendre la forme d'essais, de projets de recherche, de rapports de laboratoire, de « posters », de recherches documentaires ou d'articles à publier. Ces travaux peuvent correspondre à ceux réalisés par les étudiants lors des cours du programme suivis pendant les quatre ou six dernières sessions. L'étudiant est invité, occasionnellement, à faire une présentation orale de ces travaux au moment de son évaluation. Le Collège note dans son rapport que quelques programmes sont en cours de révision (*Science* et *Electronics Technology*) et que leurs ESP vont être améliorées en conséquence. Il annonce également son intention de corriger toutes les anomalies des ESP, détectées dans son rapport, au cours de la prochaine année scolaire (2009-2010). La Commission remarque toutefois que le plan d'action du Collège n'inclut pas de mesure spécifique aux ESP.

Pour ce qui est de l'équivalence des évaluations quand un même cours est donné par plus d'un enseignant, le rapport du Collège souligne que certains départements n'ont pas établi de mécanismes pour s'assurer de cet aspect de l'évaluation. Les coordonnateurs de département rencontrés lors de la visite et l'analyse des plans de cours et des évaluations finales effectuée par la Commission permettent à celle-ci de conclure que l'équivalence des évaluations n'est pas assurée.

Par ailleurs, il se dégage de l'analyse du Collège et de la visite de la Commission que les professeurs retirent des pourcentages variés pour évaluer la qualité de l'anglais, ce qui soulève un problème d'équité. À la suite de l'autoévaluation de l'application de sa PIEA, le Collège a modifié sa politique et a fixé qu'un minimum (5 %) doit être retiré pour la qualité de la langue sans autre encadrement pour assurer un traitement équitable à ses élèves. La Commission **suggère** au Collège de s'assurer d'un traitement équitable de ses étudiants à cet égard.

Compte tenu des problèmes majeurs relevés au niveau de l'évaluation des apprentissages,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que :

- *les évaluations des apprentissages attestent l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés et qu'elles soient équivalentes lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur;*

- *les épreuves synthèses de programme mesurent l'intégration des savoirs essentiels des programmes.*

La Commission a pu constater que l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné. Les étudiants ont fait part, lors de la visite, de leur satisfaction des pratiques enseignantes à cet égard, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Pour ce qui est de la reconnaissance des acquis scolaires, la Commission estime que l'évaluation pratiquée par le registraire permet à l'élève de démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence ou une substitution. Les substitutions sont généralement accordées à l'admission à la suite de l'analyse du dossier de l'étudiant. Pour les équivalences, le Service aux étudiants conseille à l'étudiant d'en faire la demande quand cela s'applique; les enseignants sont souvent sollicités pour vérifier l'atteinte des objectifs selon leurs disciplines. Le Service aux étudiants a constitué une banque de cas modèles pour les équivalences et profite des outils et des travaux du comité régional de reconnaissance d'acquis et de compétences dont le Collège fait partie. Pour la reconnaissance d'acquis extrascolaires, les demandes sont rares au Collège Héritage. Seules deux demandes auraient été traitées, et ce, durant plusieurs années. Le Collège reconnaît, toutefois, dans son rapport, manquer d'outils et de procédures claires pour traiter ce genre de demandes. Il cible d'ailleurs dans son plan de suivi des objectifs pour améliorer ses outils et ses procédures de traitement des demandes de reconnaissance des acquis aussi bien scolaires qu'extrascolaires. La Commission estime que l'atteinte de ces objectifs en plus de répondre aux besoins des étudiants est susceptible d'assurer l'équité dans le traitement et encourage le Collège à mettre en œuvre son plan d'action.

La justice des évaluations est examinée par la Commission à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

Le Collège informe les étudiants des règles de la PIEA par le biais du site Internet du Collège, de l'agenda de l'étudiant et des plans de cours. Son enquête a révélé toutefois que, malgré ces efforts de diffusion, une grande proportion d'étudiants de la formation ordinaire dit peu connaître les règles de la PIEA, l'ESP, l'épreuve uniforme d'anglais, les procédures de reconnaissance des acquis ou les procédures à suivre pour se prévaloir de son droit de recours en cas d'insatisfaction de son évaluation. Par ailleurs, la rencontre avec les étudiants du secteur de la formation continue a permis à la Commission de constater que l'enseignant constitue une source d'information efficace pour les étudiants. La Commission estime néanmoins que, dans l'ensemble, ce manque d'efficacité des moyens mis en place par le Collège pose un problème de justice, aussi elle *suggère* au Collège de

prévoir d'autres voies pour mieux informer les étudiants de l'ensemble des modalités en lien avec l'évaluation de leurs apprentissages et d'en vérifier l'efficacité.

Les rencontres avec le personnel du service aux étudiants, les coordonnateurs de département et les étudiants ont permis à la Commission de constater, bien que les demandes de révision de notes sont rares au Collège Héritage, qu'elles sont traitées avec justice.

L'examen des plans de cours, des outils d'évaluation ainsi que la rencontre de la Commission avec les étudiants tendent à démontrer que les professeurs, tant ceux à la formation ordinaire qu'à la formation continue, évaluent avec impartialité. La majorité des étudiants rencontrés ont fait référence à des grilles de correction utilisées par les professeurs ainsi qu'à la divulgation des critères de correction avant les évaluations.

En raison du peu d'efficacité des moyens mis en place par le Collège pour informer sa clientèle des règles relatives à l'évaluation des apprentissages, mais surtout en raison de la gravité des problèmes concernant les évaluations finales de cours, les ESP, l'équivalence des évaluations, la Commission estime que l'application faite par le Collège de sa politique est partiellement juste et non équitable.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan d'action partiellement en lien avec l'autoévaluation de l'application de sa PIEA. Le plan cible des objectifs pour améliorer l'application de sa politique, les services ou les personnes responsables de leur atteinte et inclut un échéancier. Le Collège a choisi de donner la priorité à la clarification de certains articles de sa PIEA pour mieux baliser le travail des différents intervenants, ce qui est insuffisant compte tenu des lacunes observées.

La Commission constate que le plan d'action du Collège ne couvre pas toutes les lacunes observées, ne hiérarchise pas les actions pour obtenir des changements dans l'application de la PIEA, n'engage pas l'action en ne précisant pas les moyens retenus pour atteindre les objectifs et ne prévoit pas de mécanisme de suivi efficace. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de revoir son plan d'action en tenant compte de la présente évaluation.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Héritage a faite de sa PIEA n'assure pas la qualité de l'évaluation des apprentissages. Pour assurer l'équité et la justice de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants, le Collège devra apporter des améliorations à l'exercice des responsabilités de la Direction des études, des départements, des comités de programme et du Service de la formation continue. L'élaboration et l'approbation des RDEA, des plans de cours ainsi que la cohérence entre les règles de la PIEA, les objectifs du programme et les plans de cours sont au cœur des préoccupations de la Commission. Le Collège devra également fournir des efforts importants pour assurer la qualité des évaluations finales de cours et celle des ESP, de même que pour garantir aux étudiants une évaluation équivalente quand un même cours est donné par plusieurs professeurs.

La Commission constate que plusieurs responsabilités ne sont pas exercées conformément à la politique. La Direction des études n'assume pas l'ensemble de ses responsabilités, notamment au regard des règles départementales et des plans de cours. La Commission recommande au Collège de s'assurer que la Direction des études assume pleinement ses responsabilités et qu'elle se donne les moyens pour que les autres intervenants assument les leurs.

La Commission estime que la manière dont le Collège applique sa politique est partiellement juste et non équitable. Ainsi, sur le plan de l'équité, la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales des apprentissages attestent l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés et qu'elles soient équivalentes lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur. Le Collège devra s'assurer également que les épreuves synthèses de programme intègrent les compétences essentielles des programmes. Sur le plan de la justice, étant donné le peu d'efficacité des moyens mis en place par le Collège pour informer les étudiants des règles d'évaluation des apprentissages, la Commission lui suggère de prévoir d'autres voies pour mieux les informer.

La Commission considère que la démarche du Collège a manqué de rigueur et comporte des faiblesses à plusieurs niveaux. Ainsi, la consultation menée par le Collège était déficiente et n'a pas tenu compte des avis de l'ensemble des intervenants. De même que les données recueillies étaient insuffisantes, leur analyse partielle et l'ensemble des aspects de l'application de sa PIEA n'a pas été couvert. La Commission recommande au Collège d'appliquer le mécanisme prévu à sa PIEA pour son autoévaluation lors d'une prochaine opération d'évaluation et, le cas échéant, de le préciser.

Enfin, pour le plan d'action, la Commission recommande au Collège de le revoir en tenant compte de la présente évaluation.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège Héritage souscrit à l'analyse faite par la Commission. Par la même occasion, il a fourni des précisions et proposé quelques ajustements au rapport. La Commission a pris en considération les commentaires du Collège.

Le Collège a fait part des travaux qu'il a amorcés en vue d'améliorer l'application de sa PIEA comme l'organisation de sessions de sensibilisation des enseignants aux concepts d'évaluations formative et sommative et l'amélioration des plans de cours, notamment en ce qui a trait à la précision des éléments de compétence et des critères de performance.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente